
**Pièces jointes au dossier de demande
d'enregistrement d'une installation
classée pour la protection de
l'environnement**

PIECE JOINTE N° 12

**Compatibilité avec plans, schémas,
programmes**

**Rubriques 2781 1. et 2781 2.
pour une installation de méthanisation**

Version 2.3
14 août 2018

AGRI METHA LYS



Demandeur :
AGRI METHA LYS
201 rue Principale
62120 SAINT-HILAIRE-COTTES



Etablissement faisant l'objet de la demande :
AGRI METHA LYS
100 RD 188
62190 LILLERS

SOMMAIRE

1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE (SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)	3
2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)	5
3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	6
4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PROGRAMMES D' ACTIONS POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE	8
5. ANNEXES	9

1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE (SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) du bassin **Artois-Picardie**, institué par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, a été approuvé, dans sa dernière version, par arrêté ministériel du 23 novembre 2015. Il couvre la période 2016 à 2021.

Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux (article L212-1 du code de l'environnement).

Il décrit l'état des lieux du bassin, et fixe en conséquence des objectifs, des orientations et un programme de mesures à entreprendre.

Les orientations fondamentales, ou enjeux, du SDAGE du bassin Artois-Picardie sont :

- Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
- Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante,
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations,
- Protéger le milieu marin,
- Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Pour chacune des orientations, le SDAGE précise des dispositions à mettre en œuvre.

Le détail des orientations et des dispositions du SDAGE est présenté dans un document joint en annexe 1.

Les orientations du SDAGE concernant le projet sont présentées ci-après, avec les mesures prises dans le projet conformément à ces orientations :

Enjeu / Orientation du SDAGE du bassin Artois-Picardie	Disposition	Mesures prévues dans le projet
Enjeu A: Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques		
Orientation A-1 Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	Disposition A-1.1 Adapter les rejets à l'objectif de bon état	Pas de rejets d'eaux usées, celles-ci étant traitées en méthanisation.
Enjeu B: Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante		
Orientation B-1 Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	Disposition B-1.1 Préserver les aires d'alimentation des captages Disposition B-1.5 Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentations de captages	Plan d'épandage.
Orientation B-3 Inciter aux économies d'eau	Disposition B-3.1 Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	Consommation d'eau très faible : épurateur de biogaz moins de 1 m ³ /jour et autres usages environ 100 m ³ /an.
Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations		
Orientation C-2 Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	Disposition C-2.1 Ne pas aggraver les risques d'inondations	Tamponnement du rejet des eaux pluviales : voir la note de calcul en annexe 3.

On constate la compatibilité du projet avec les prescriptions du SDAGE du bassin Artois-Picardie.

2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)

A l'intérieur du bassin couvert par un SDAGE, des SAGE, (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), sont élaborés à une échelle plus locale (bassin versant d'une rivière, système aquifère, etc...), lorsque cela est nécessaire, par une Commission Locale de l'Eau.

L'établissement se situe dans le périmètre du **SAGE de la Lys**.

Ce SAGE a été approuvé le 6 août 2010. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE de la Lys a défini les enjeux et thèmes suivants :

- Gestion qualitative des eaux
- Gestion quantitative de la ressource en eau
- Préservation et gestion des milieux aquatiques
- Gestion des risques.

Le détail des orientations et des dispositions du SAGE est présenté dans un document joint en annexe 2.

Les enjeux et thèmes du SAGE concernant le projet sont présentés ci-après, avec les mesures prises dans le projet conformément à ces enjeux et thèmes :

Enjeux du SAGE de la Lys	Thèmes du SAGE de la Lys	Mesures prises dans le projet
Gestion qualitative des eaux	Thème 2 : Maîtrise de la pollution d'origine industrielle Objectif : Améliorer les pré-traitements et/ou les traitements des eaux d'origine industrielle. Orientation de gestion : Inciter les industriels à développer des technologies propres et moins consommatrices d'eau	Pas de rejets d'eaux usées
	Thème 4 : Maîtrise de la pollution d'origine agricole Sous - Thème : Gestion des engrais chimiques Objectif : Réduire les pollutions résultant des intrants d'engrais chimiques.	Valorisation agricole du digestat, avec mise en œuvre d'un plan d'épandage
	Thème 6 : Gestion des effluents organiques produits sur le territoire du S.A.G.E. de la Lys Objectif : Optimiser (aspects qualitatif et quantitatif) le recyclage des effluents organiques (élevage, urbain et industriel). Orientation de gestion : Pérenniser la valorisation des effluents organiques en agriculture, sous réserve que soient démontrés leur innocuité et leur intérêt agronomique.	Méthanisation d'effluents d'élevage, et valorisation agricole du digestat avec mise en œuvre d'un plan d'épandage
Gestion quantitative de la ressource en eau	Thème 10 : Gestion quantitative de la ressource Sous-thème 10.A : Economie d'eau Objectif : Economiser l'eau.	Consommation d'eau très faible : épurateur de biogaz moins de 1 m ³ /jour et autres usages environ 100 m ³ /an.
Gestion des risques	Thème 20 : Maîtrise des écoulements en milieu rural Objectif : Limiter le ruissellement en milieu rural.	Tamponnement du rejet des eaux pluviales (voir la note de calcul en annexe 3)

On constate la compatibilité du projet avec les prescriptions du SAGE de la Lys.

3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Pas-de-Calais a été révisé en juillet 2002.

Cette révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Pas-de-Calais a porté notamment sur les aspects suivants :

- .objectif de taux de valorisation de 50 % des déchets collectés par les collectivités (contre 26 % dans le plan de 1996) ;
- .meilleure prise en compte des autres déchets (DIB, déchets de l'assainissement, déchets du BTP) ;
- .impact des modes de transport ;
- .mise à jour de l'état des lieux de la collecte et de l'élimination des déchets ;
- .redéfinition des objectifs de valorisation entre valorisation matière et valorisation énergie ;
- .élaboration de scénarios à l'échéance 2006 et 2011.

Pour les déchets d'emballages, le plan révisé rappelle les objectifs nationaux de valorisation au 30.06.2001 fixés par le décret du 18.11.1996 :

- .valorisation de 50 à 65 % du tonnage des emballages, tous matériaux confondus ;
- .valorisation matière ou recyclage organique de 25 à 45 % du tonnage des emballages, tous matériaux confondus, avec un minimum de 15 % par matériau.

Le plan révisé considère que, pour obtenir au niveau national ce résultat, les collectivités et les entreprises de chaque département doivent être incitées à obtenir ce même résultat. Il rappelle que la collecte sélective des emballages par le service public de collecte, et le tri à la source pratiqué par les entreprises ou par leurs prestataires en centres spécialisés, restent à poursuivre avec détermination.

En ce qui concerne les déchets industriels banals, le plan révisé indique que la prévention et la valorisation doivent être poussées au maximum techniquement et économiquement possible, les déchets non valorisables par la filière de valorisation matière étant destinés à la valorisation énergétique ou à l'enfouissement.

Le plan indique que les centres de tri de déchets industriels banals paraissent suffisamment nombreux pour satisfaire à la demande, tout en préconisant un rééquilibrage géographique de l'offre, par l'implantation d'un ou deux centres de tri des DIB dans les zones Boulonnais et Canche.

D'après les données disponibles, l'objectif de valorisation matière fixé à 73 % par le plan de 1996 est pratiquement respecté. Pour la valorisation énergétique, les capacités disponibles sont très réduites, et il n'y a pas d'investissements prévus.

Les objectifs fixés pour 2006 et 2011 par le plan révisé pour la zone Béthunois (dont fait partie la commune de Lillers), classée comme zone urbaine, sont les suivants :

Déchets collectés par les collectivités :

valorisation matière :	44 % en 2006	49 % en 2011
valorisation énergétique :	20 % en 2006	45 % en 2011.

Déchets industriels banals :

renforcement du tri (à la source et/ou en centre de tri) pour valorisation matière, et enfouissement des déchets ultimes (définis comme les déchets résiduels après le tri à la source ou dans un centre spécialisé).

La compatibilité du projet au PDEDMA du Pas-de-Calais est assurée par :

l'absence de déchets générés par les procédés mis en œuvre : l'ensemble des matières premières traitées est valorisé sous la forme de biogaz ou de digestat.

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels et des Déchets de Soins à Risques (PREDIS) de la région Nord Pas-de-Calais a été adopté le 2 février 1996.

La compatibilité du projet au PREDIS de la PDEDMA du Pas-de-Calais est assurée par :

la gestion des déchets dangereux qui pourront être générés lors de la maintenance de certains équipements (huiles de réducteurs usagées, ...). Ces déchets seront dirigés vers des filières spécifiques adaptées, avec bordereau de suivi.

Nota : Les plans existants relatifs aux déchets seront remplacés prochainement par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PROGRAMMES D' ACTIONS POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

La directive 91/676/CEE du Conseil vise à protéger les eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole grâce à plusieurs mesures dont la mise en œuvre incombe aux États membres: surveillance des eaux superficielles et souterraines; inventaire des eaux polluées ou susceptibles de l'être; désignation de zones vulnérables; élaboration de codes de bonnes pratiques agricoles et de programmes d'action, et réexamen au moins tous les quatre ans de la désignation des zones vulnérables et des programmes d'action.

L'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, en date du 20 décembre 2002, portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie définit les communes concernées suivantes dans le département du Pas-de-Calais : toutes les communes du département.

L'épandage du digestat fait l'objet d'une étude préalable, qui prend en compte, entre autres éléments fertilisants, les justes doses d'azote à apporter aux cultures.

Cette étude est jointe en annexe 4 de la pièce jointe 6.

On constate donc la compatibilité du projet avec ce programme d'action.

5. ANNEXES

Annexe 1 : SDAGE Artois-Picardie : détail des orientations

Annexe 2 : SAGE de la Lys : détail des orientations

Annexe 3 : Eaux pluviales : note de calcul

Annexe 1

SDAGE Artois-Picardie : détail des orientations

Annexe 2

SAGE de la Lys : détail des orientations

Annexe 3

Eaux pluviales : note de calcul